

Le Conseil municipal s'est réuni le 27 octobre 2008 En synthèse, les décisions adoptées
--

Objet n°1 : Mise aux normes des pistes DFCI

Le Conseil Municipal a adopté un projet d'équipement en forêt communale pour la mise aux normes de 5,610 km de pistes, nécessaires aux services de secours dans la défense de la forêt contre les incendies (DFCI).

Le récent changement de matériel des services de secours (les camions sont plus gros et plus lourds) nécessite en effet un renforcement du réseau de pistes. La jonction avec le réseau de la forêt communale d'Urrugne au-dessus du Col des Poiriers améliorera par ailleurs l'efficacité du réseau de défense contre l'incendie.

Le projet consiste à :

- reprofiler les pistes existantes sur 4 970 ml, créer des surlargeurs pour permettre le croisement,
- créer une piste sur 640 ml du col des Poiriers au ruisseau Lantzetta
- améliorer l'assainissement par création de revers d'eau, passages busés ou radiers,
- aménager l'entrée de la piste principale au niveau de la ferme Martingoity

Le montant du projet s'élève à 68 935 € HT soit 82 446,26 € TTC, sachant que la commune bénéficie d'une subvention d'un montant de 55 150 €, soit 80 % du montant des travaux.

Adopté à l'unanimité (4 abstentions)

Objet n°2 : Echange des terrains cadastrés AH n°123 et n°125 contre le terrain cadastré AH n°52 pour régularisation au chemin de Larretchekoborda

Le chemin de Larretchekoborda passant sur les parcelles cadastrées AH n°123 et n° 125 appartenant toutes deux à Monsieur HALZUE T Pierre, il convient de régulariser cette situation.

Aussi, le Conseil municipal décide d'échanger une parcelle communale, cadastrée AH n°52, contre celles de Monsieur HALZUET ci-dessus mentionnées.

Adopté à l'unanimité

Objet n°3 : Achat au Conseil général des parcelles cadastrées AA n°1 et AA n°2

Depuis plusieurs années, la Commune essaie d'acheter à la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) les parcelles cadastrées AA n°1 (83m²) et AA n°2 (374m²), en vue d'aménager un parking au quartier Mankarroa.

Suite au transfert de ces parcelles de la DDE au Conseil général, ce dernier a accepté la vente des terrains à la commune. Une estimation des domaines a fixé le prix de l'ensemble à 4570 €.

Le Conseil décide d'acquérir ces parcelles.

Adopté à l'unanimité

Objet n°5 : Demande de subvention au ministère des collectivités territoriales

Dans le cadre des travaux de construction des logements sociaux de Gaztelu Berri, il appartient à la Commune de réaliser une voie d'accès aux futurs logements ainsi qu'un bassin de rétention des eaux pluviales afin de sécuriser le secteur.

Compte tenu de la part importante d'autofinancement de la commune pour ces opérations, le Conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du ministère des collectivités territoriales.

Adopté à l'unanimité

Objet n°6 : Demande de subvention sur la réserve parlementaire

Compte tenu de la difficulté de stationnement au quartier Mankarroa, la commune a pour projet de créer deux parkings le long de la RD 811.

Le premier parking sera réalisé sur un terrain spécialement acheté au Conseil général dans ce but. Le second sera créé à l'entrée de Machina, jusqu'alors loué à la société CBA.

Compte tenu du coût attendu pour l'ensemble de ces travaux, le Conseil municipal sollicite une subvention sur la réserve parlementaire.

Adopté à l'unanimité

Objet n°7 : Régime indemnitaire d'un agent

Le Conseil municipal, instaure un régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des attachés territoriaux. La totalité du personnel communal bénéficie désormais d'un régime indemnitaire.

Adopté à l'unanimité

Objet n°8 : Redevance d'occupation du domaine public

Le Conseil municipal, instaure la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) pour les réseaux de gaz installés sur la commune.

Adopté à l'unanimité

Objet n°9 : Vente de deux lots sur terrain communal cadastré AH 39p

Le Conseil municipal décide de vendre deux lots, de 3556 m² chacun, sur un terrain communal situé au quartier Larretchekoborda.

Ces lots seront vendus au prix unitaire de 125 000 €, une fois le raccordement aux réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement effectués. Le prix de vente resterait ainsi inférieur à l'estimation effectuée par les services des domaines (130 000 € pour chaque lot).

Il est par ailleurs décidé d'envoyer un courrier à tous les Biriaturar, afin de les inviter à prendre contact avec la mairie dans le cas où l'achat d'un de ces terrains les intéresserait.

Adopté à la majorité (1 contre, 3 abstentions)

Objet n°10 : Demande de classement de l'église aux monuments historiques

L'église SAINT MARTIN, ne faisant l'objet d'aucun classement particulier, malgré son importance dans la vie du village et de son histoire, le Conseil municipal décide de solliciter son classement aux monuments historiques.

Adopté à l'unanimité

Objet n°11 : Création d'un atelier théâtre

Le Conseil municipal décide la création d'un atelier théâtre destiné aux enfants.

Des cours de théâtre seront ainsi dispensés par l'association " Salut l'artiste " tous les samedis après midi de septembre à juin, dans une salle mise à disposition par la commune. Il n'y aura toutefois pas de cours durant les périodes de vacances scolaires et, pour l'année en cours, les leçons ne débuteront qu'à compter du 1^{er} janvier 2009.

En échange du service proposé, une cotisation annuelle sera demandée aux familles.

Le prix de cette cotisation est fixé à 50 € pour les enfants de la commune et à 100 € pour les enfants des autres communes. Pour l'année scolaire 2008 – 2009, ce prix sera proratisé en fonction du nombre de mois de cours.

Adopté à l'unanimité

Objet n°12 : Approbation du règlement intérieur de l'atelier théâtre

Le Conseil municipal adopte le règlement intérieur de l'atelier théâtre nouvellement créé. Ce règlement a notamment pour objet de définir l'organisation et le fonctionnement de l'atelier théâtre, tout en rappelant les règles de base garantissant le vivre ensemble.

Adopté à l'unanimité

Objet n°13 : Demande d'affiliation au Centre De Gestion des Pyrénées Atlantiques (CDG 64) du syndicat mixte BIZI GARBIA et retrait de la Communauté d'Agglomération (CA) PAU-PYRENEES

Le Syndicat mixte BIZI GARBIA souhaitant adhérer au CDG 64, et la CA PAU-PYRENNES désirant s'en retirer, le Conseil municipal décide de voter dans le sens de la volonté de ces deux organismes.

Adopté à l'unanimité